

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 20 septembre sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 13 septembre 2018.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 13 septembre 2018 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE, A. AURIA, S. MONCHO, F. PERNOUD, C. BERGER, N. AGERON, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, B. ZWIRYK, P. NOE, V. GENSBURGER, D. GILLE, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI, J. CHIAVERINI.

ABSENTS EXCUSES : D. KIOULOU, F. REY, M. RIEUBON, D. GARCIN.

**Pouvoirs : D. KIOULOU donne pouvoir à V. GENSBURGER
F. REY donne pouvoir à M. DELMAS
M. RIEUBON donne pouvoir à J. BIANCHI
D. GARCIN donne pouvoir à J. CHIAVERINI**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Dominique GILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

ORDRE DU JOUR

1. Contrat groupe d'assurance statutaire – hausse tarifaire 2019
2. Approbation du schéma directeur des eaux pluviales
3. Signature d'un bail à construction avec la SHA PLURALIS
4. Convention de groupement de commande avec le Pays Voironnais
5. Acquisition de la Prébende par la commune
6. Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet
7. Questions diverses
 - Information sur la réunion Très Haut Débit
 - Information sur le rapport 2017 du service eau et assainissement CAPV
 - Information sur le rapport 2017 du service déchets CAPV

Approbation du procès-verbal du CM du 4 juillet 2018 à l'unanimité.

1. Contrat groupe d'assurance statutaire – hausse tarifaire 2019

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du 26 novembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

Collectivité employant entre 11 à 30 agents : franchise de 10 jours : 7.03 %

Le Maire expose :

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au Cdg38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide :

- D'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

Collectivité employant entre 11 à 30 agents : franchise de 10 jours : 7.66 %

- Mandate Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

VOTE : 23 voix pour

2. Approbation du schéma directeur des eaux pluviales

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de la préfecture de 2011 enjoignait la commune d'établir son schéma directeur des eaux pluviales. La commune s'est engagée dans cette démarche en 2015 en parallèle avec la révision du PLU, les résultats de l'étude étant annexés à celui-ci.

Ainsi, une étude « Réalisation du schéma directeur des eaux pluviales » a été confiée, dans le cadre d'un MAPA, à Alp'Etudes.

Le rapport final est présenté à l'assemblée.

La carte de zonage eaux pluviales est également présentée à l'assemblée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU la carte de zonage pluvial,

VU l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article

L151-24 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le zonage pluvial,
- d'arrêter le schéma directeur des eaux pluviales de la Commune,
- de dire que la carte de zonage eaux pluviales sera annexée au PLU en cours de révision.

J. CHIAVERINI : Il n'est pas question que les eaux pluviales deviennent une compétence intercommunale ?

F. PERNOUD : Oui cela a effectivement été proposé pour 2020 puis maintenant 2026. Personne ne veut reprendre cette compétence.

MC MARILLAT : De toute façon, en urbanisme, il y a beaucoup plus de contraintes lors d'un dépôt de permis de construire et notamment concernant les eaux pluviales.

M. ROSTAING-PUISSANT : Aujourd'hui, il y a une grosse résolution à prendre et recommandée par le CAUE. Il existe maintenant des nouveaux matériaux, y compris sur les parkings pour absorber les eaux pluviales.

MC MARILLAT : Sur le rapport, les commentaires concernant le fonctionnement des fossés en plaines semblent optimistes car les agriculteurs démolissent les fossés pour une rangée de maïs. L'entretien des fossés pour récupérer les eaux pluviales est important.

F. PERNOUD : Nous avons mis en place un programme d'entretien du réseau communal, ce qui a bien amélioré les choses.

M. ROSTAING-PUISSANT : Il faudrait prévoir un plan pluriannuel d'investissement pour l'entretien des eaux pluviales.

F. PERNOUD : pour sa part, la commune entretient régulièrement les fossés de sa compétence.

VOTE :

3. Signature d'un bail à construction avec la SHA PLURALIS

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de St Jean de Moirans a sollicité la société d'habitation des Alpes (SHA) pour la réalisation d'une opération foncière comprenant des logements locatifs sociaux, un local commercial et une Maison Pluriprofessionnelle de Santé, faisant l'objet de deux opérations distinctes. L'ensemble du dossier concernant ces opérations a fait l'objet d'une présentation détaillée des éléments techniques, financiers et opérationnels par délibération, et réunions de travail successives.

L'opération numéro un est située rue Côté du Marché aux Cerises sur les parcelles cadastrées section AV numéros 45-47-254 et 255 et section AI numéro 136. Elle comprend sept logements locatifs sociaux et un local d'activité nommé "café".

L'opération numéro deux est située rue Côté du marché aux Cerises sur une partie des parcelles AV 255 et 47 et mitoyenne au projet de construction du local et des sept logements locatifs. Elle comprend un ensemble immobilier sur 3 niveaux composé d'un centre médical sur 2 niveaux et de 3 logements en R+2 : 1 T1 (PLUS) et 2 T2 (PLUS/PLAI). Pour la réalisation de ces deux opérations, la Société d'Habitation des Alpes et la commune sont en co-maîtrise d'ouvrage. Le montage est une division en volumes.

Les ouvrages communs sont partagés, la partie logements pour la SHA, le local d'activité café et la MPS pour la commune.

Pour les parcelles AV numéros 45-47-254 et 255 et section AI numéro 136, la société SHA prendra à bail auprès de la commune pour un euro symbolique et une durée de 60 ans le volume déterminé par un géomètre expert et correspondant aux logements locatifs sociaux.

Pour les parcelles AV 255 et 47, La Société d'Habitation des Alpes prendra à bail pour 1€ symbolique et une durée de 60 ans, le volume correspondant aux 3 logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager la réalisation de cette opération foncière,
- d'autoriser Madame le Maire à régulariser l'état descriptif de division en volumes dont les frais sont pris en charge par la Commune,
- de donner son accord pour la rédaction d'un bail à construction à la SHA, pour un euro symbolique et une durée de 60 ans avec un le volume correspondant aux sept logements locatifs sociaux sur les parcelles AV numéros 45-47-254 et 255 et section AI numéro 136,
- de donner son accord pour la rédaction d'un bail à construction à la SHA, pour un euro symbolique et une durée de 60 ans avec un volume correspondant aux trois logements locatifs sociaux sur les parcelles AV 255 et 47,
- donne tous les pouvoirs à Mme Le Maire ou son représentant, afin d'effectuer toutes les opérations nécessaires à cette fin,

- de nommer Maître HOVE, notaire à Moirans, pour finaliser tous les actes afférents à ce dossier.

MC MARILLAT note la phrase « L'ensemble du dossier concernant ces opérations a fait l'objet d'une présentation détaillée des éléments techniques, financiers et opérationnels par délibération, et réunions de travail successives ». Je ne suis pas d'accord, nous n'avons pas eu tant d'informations au niveau des plans et des données financières.

Et aussi, pourquoi la délibération sur les baux arrive que maintenant ?

L. BETHUNE : nous attendions les surfaces exactes et volumes.

A. AURIA : Nous avons fait des réunions publiques, il y a eu une présentation en conseil municipal, il y a eu des ateliers de travail... Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu d'information.

MC MARILLAT : les réunions publiques je n'ai pas pu y aller car nous ne partageons pas votre agenda et sommes prévenus trop tard. Nous avons aussi des contraintes personnelles...

L. BETHUNE : je suis surprise de votre remarque, parce que vous avez des représentants dans les commissions qui devraient vous communiquer les informations.

S. MONCHO : donc, vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu d'information.

VOTE : 18 voix pour, 5 abstentions.

4. Convention de groupement de commande avec le Pays Voironnais

Le rapporteur indique que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais propose aux communes membres de se regrouper pour l'achat commun de fournitures et de prestations en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Il convient de rédiger une convention ayant pour objet de créer un groupement de commandes et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899.

Le groupement de commandes concerne l'achat de toutes les fournitures, tous services et tous travaux.

Les membres du groupement ont le choix pour chaque projet soit de participer à l'achat groupé, soit d'acheter de façon autonome.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention et ses annexes,
- de charger Mme le maire ou son adjoint aux finances d'exécuter les termes de la présente et notamment de signer tout document afférent à la présente délibération, - de l'autoriser à prendre tout avenant ultérieur à ladite convention.

VOTE : 23 voix pour

5. Acquisition de la Prébende par la commune

Mme le Maire informe l'assemblée, que le conseil d'administration du CCAS de la commune, a délibéré en date du 4 juillet 2018 sur l'avenir du bâtiment Prébende dont il a la charge.

Il est rappelé à l'assemblée que le CCAS de la Commune de St Jean de Moirans est propriétaire de ce bâtiment suite à une succession de legs du bien dit « Maison Prébende » sis 112 Rue Soffrey de Calignon (**parcelle AV 117**) en plein centre bourg.

Ce bien a été grevé d'une obligation de garder une destination sociale.

Aujourd'hui l'obligation de ce legs est tombée, mais une obligation morale perdure sur la destination sociale finale de ce bien.

Cette maison vétuste nécessite des travaux de grande envergure pour être exploitée à nouveau.

Le CCAS ayant un budget annuel de **56 170 € en fonctionnement et 0 € en investissement** (Cf BP 2018 du CCAS), n'a pas la capacité financière d'effectuer quelques travaux que ce soient sur ce bâtiment.

Etant donné la charge afférente à cette réhabilitation, le CCAS ne peut plus conserver ce bâtiment, il doit donc s'en séparer.

En vertu de l'article L 123-8, « *Les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales.* » Ainsi, l'avis préalable du conseil municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers (art. L 2241-5 du CGCT).

Par conséquent le CCAS demande l'avis du Conseil Municipal pour le changement d'affectation du bâtiment mais souhaite que ce bâtiment reste la propriété communale. Il propose à la Mairie d'en faire l'acquisition dans le but de réhabiliter l'immeuble et d'en garder sa destination sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de valider la réflexion du CCAS sur la nécessité de céder le bâtiment la Prébende pour défaut de financement possible pour sa réhabilitation, et d'en éviter sa ruine
- d'accepter d'en faire l'acquisition
- de proposer un projet à destination sociale pour ce bâtiment qui devra être validé par le conseil d'administration du CCAS
- de nommer Maître HOVE notaire à Moirans pour rédiger les actes afférents à ce transfert de propriété,

- de prendre à la charge de la mairie tous les frais engendrés pour la rédaction des actes
- d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant, Michel DELMAS, adjoint aux finances à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette fin.

J. BIANCHI : y a-t-il un projet ?

L. BETHUNE : vous le savez bien car certains membres du CCAS sont vos collègues. Oui, il y a un projet de logement social et en rez-de-chaussée un local pour le RAM et la petite enfance.

MC MARILLAT : vous avez vérifié avec la CAF si la surface est suffisante y compris pour demander les subventions ? La CAF est exigeante en matière de superficie. Pourrions-nous visiter le bâtiment ?

F. PERNOUD : oui bien sûr on pourrait visiter. La CAF n'a pas encore été consultée parce qu'il y a eu seulement une étude de faisabilité.

VOTE : 18 voix pour, 5 abstentions.

6. Création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet.

Chaque début d'année scolaire, un arrêté définira le temps de travail hebdomadaire en fonction des besoins déterminés. Elle rappelle que le statut d'assistant territorial d'enseignement artistique à temps complet équivaut à 20h/hebdomadaire. Elle indique que pour l'année scolaire 2018/2019, les besoins sont de 7.893/20^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique auxiliaire à temps non complet à compter du 01/10/2018,
- de dire qu'un arrêté individuel sera rédigé chaque début d'année scolaire. Cet arrêté déterminera le rapport hebdomadaire de rémunération,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2018 au compte 6413 "Rémunération du personnel non titulaire".

VOTE : 23 voix pour.

7. Questions diverses

- Information sur la réunion Très Haut Débit
- Information sur le rapport 2017 du service eau et assainissement CAPV
- Information sur le rapport 2017 du service déchets CAPV

J. CHIAVERINI pose des questions :

- recrutements des professionnels libéraux de santé :

L. BETHUNE : je n'ai pas compris votre question, Monsieur Chiavérini : soit vous parlez de profession libérale, et à ce moment-là, il n'y a pas de « recrutement » comme vous le dites ; soit il y a un recrutement, et les professionnels deviennent des salariés. Vous avez posé la même question lors de l'avant dernier conseil municipal, et je vous avais déjà répondu : il y a déjà quelques locataires potentiels.

- appel à candidature pour le café

L. BETHUNE : un groupe de travail s'est réuni plusieurs fois et a rédigé un appel à candidature (lancé en juin). Il y a eu 3 réponses dépouillées en juillet, mais les dossiers étaient incomplets et aucune décision n'a été prise à ce jour. Un second appel à candidature sera lancé en fin d'année. Il n'a pas été dit à ces candidats qu'ils étaient refusés, mais qu'il faudrait compléter leur dossier lors du prochain appel à candidature.

- mouvements de personnel

L. BETHUNE : nous avons recruté un responsable des services techniques (Monsieur Mahanan) . Nous accueillons aussi chaque année, et depuis 4 ans, un jeune en contrat d'apprentissage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 03.10.18